



# Service Public Fédéral FINANCES

Exp.: TEAM REC PP ETTERBEEK/SAIN-GI  
BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 BTE 3129 1000 BRUXELLES



## **Administration générale de la Fiscalité**

KARAKUT ERIK  
KAMAN CATHERINE  
RUE WILLEMS 14/209  
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

## Avertissement-extrait de rôle Précompte immobilier

Page : 1/6

Madame, Monsieur,

Vous possédez un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dans la division cadastrale 21.363 - ETTERBEEK 3 - matrice cadastrale n° 19.261.

Exercice d'imposition	Article	NN :	NN :
2017	176524368	89.03.27-195-12	94.06.03-512-56
Rôle rendu exécutoire le 04/09/2017	Précompte immobilier brut :	1.180,01	
Date d'envoi : 06/09/2017	Total des réductions :		0,00

Veuillez verser au plus tard le **06/11/2017** le montant total de **1.180,01 euros**  
au numéro de compte **IBAN : BE12 6792 0022 6992 (BIC : PCHQBEBB)**  
avec la communication structurée : **+++017/6524/36882+++**

<b>Catégorie</b>	<b>Revenu cadastral net</b>	<b>Index</b>	<b>Revenu cadastral indexé</b>
Biens ordinaires	1.331,00	1,7491	2.328,00
<i>Taux d'imposition (%)</i>	<i>Quote-part dans le montant à payer</i>		<i>Réductions</i>
Région	1,2500	29,10	Néant
Agglo	12,3625	287,80	
Commune	37,0750	863,11	
<b>TOTAL</b>	<b>50,6875</b>	<b>1.180,01</b>	

Pour un aperçu de vos biens immobiliers au 1/1/2017 : surfez vers le menu Mon patrimoine sur [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be)

Signature(s)

## ORDRE DE VIREMENT

03

**Si complète à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case.**

Date of execution by witness on the form

11. *Leucosia* (1990) 10: 1-100.

Morlan		EUR	CENT
*	*	1	1
*	*	8	0
*	*	0	1

Corolla colour strategy

KARAKUT ERIK KAMAN CATHERINE  
RUE WILLEMS 14/209  
1210 SAINT-JOSSE-TEN-Noode

### Compte bénéficiaire (CB)

B E 1 2 6 7 9 2 0 0 2 2 6 9 9 2

©ICbenelli 1998

P C H Q B E B B

从入门到精通 5 毫秒级应用

TEAM REC PP ETTERBEEK/SAINTE-GI  
BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 BTE 312  
1000 BRUXELLES

CONTINUATION

+ + + 0 1 7 / 6 5 2 4 / 3 6 8 8 2 + + +

## 2

**La remise ou la modération proportionnelle pour cause d'improductivité**

En Région de Bruxelles-Capitale, la remise ou la modération proportionnelle du précompte immobilier pour cause d'improductivité est réglementée par une Ordonnance du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier, complétée par une Ordonnance du 13 avril 1995.

**Pour en bénéficier, vous devez satisfaire aux conditions suivantes :**

Il doit s'agir d'un bien immobilier bâti, non meublé, resté totalement inoccupé et improductif de revenus pendant au moins 90 jours dans le courant de l'année.

L'immeuble doit avoir été déclaré insalubre mais améliorable.

Après travaux, l'immeuble doit répondre aux normes minimales d'habitabilité.

Le redevable doit pouvoir justifier d'une occupation ininterrompue de 9 années, sachant que les interruptions de 90 jours au maximum sont considérées comme des occupations ininterrompues.

Disposer, pour l'immeuble déclaré insalubre mais améliorable, d'une attestation délivrée par l'administration du logement de la Région ou l'administration communale selon le cas.

**Comment l'obtenir ?**

**Uniquement :**

- en introduisant une demande écrite, motivée, datée et signée
- exclusivement par courrier ordinaire
- à l'adresse du Centre PME compétent dont les coordonnées figurent au verso de votre avertissement-extrait de rôle.



## CADRE II. Les réductions de précompte immobilier pouvant être demandées par le redevable légal ou par l'occupant de l'immeuble (comme par exemple le locataire).

Les réductions auxquelles peut prétendre un locataire sont en fait octroyées au redevable légal du précompte immobilier. Toutefois, ce locataire pourra toujours, nonobstant toute convention contraire, en déduire le montant de son loyer.

### 1 La réduction « grand invalide de guerre »

Grand invalide de guerre ?

La personne admise au bénéfice de la loi du 13 mai 1929 ou de l'article 13 des lois coordonnées sur les pensions de réparation.

Au titre de preuve de votre statut de grand invalide de guerre, vous devez joindre au formulaire de demande de réduction 179.1.RW une attestation indiquant le degré d'invalidité, délivrée par le Service des Pensions du Secteur public, ou une copie, soit de la dernière décision ministérielle accordant la pension de réparation, soit de la décision prise par la commission des pensions de réparations ou par la commission d'appel des pensions de réparation, à condition que cette dernière mentionne le degré global d'invalidité.

Quel est son montant ?

La réduction est d'un montant de **20 %** du précompte immobilier.

Comment l'obtenir ?

- en introduisant le formulaire 179.1.BXL (disponible auprès de votre Team Précompte Immobilier ou sur le site internet [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) (Particuliers→Habitations→Précompte immobilier))
- par courrier ordinaire ou électronique
- à l'adresse du Team Précompte Immobilier compétent dont les coordonnées figurent au verso de votre avertissement-extrait de rôle.

### 2 La réduction « personne handicapée »

Est « handicapée » au sens de la réglementation précompte immobilier, la personne, dont il est établi, indépendamment de son âge, qu'en raison de faits survenus et constatés avant l'âge de 65 ans :

- soit son état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail
- son état de santé provoque un manque total d'autonomie ou une réduction d'autonomie d'au moins 9 points, mesurés conformément aux guide et échelle médico-sociale applicables dans le cadre de la législation relative aux allocations aux handicapés
- soit, après la période d'incapacité primaire prévue à l'article 87 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, sa capacité de gain est réduite à un tiers ou moins comme prévu à l'article 100 de la même loi coordonnée.
- soit, par une décision administrative ou judiciaire, qu'il est handicapé physiquement ou psychiquement ou en incapacité de travail de façon permanente pour au moins 66 p.c.